



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-61

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des Statuts du SEBB

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe»,

Vu la délibération du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 20 décembre 2017, visant à modifier les statuts de la CCPS, et intégrant la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, prescrivant dans son article 7 une modification des statuts du SEBB avant le 1^{er} juillet 2018,

En effet, au regard des échanges qui se sont tenus entre les Communautés de Communes et avec les Préfectures, et suite notamment à l'avis défavorable de notre collectivité, l'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoyait que le SEBB

- devait engager une modification de ses statuts avant le 1^{er} juillet 2018 au plus tard
- Mettre à jour l'article 1^{er} des statuts portant notamment sur la qualité de compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,
 - Redéfinir la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres, sur leurs compétences respectives,
 - Etablir une clef de répartition des coûts de fonctionnement du syndicat entre les blocs de compétence GEMAPI et hors GEMAPI tenant compte des programmes d'investissement qui ont été définis.



Vu la délibération du comité syndical du SEBB en date du 21 mars 2018 validant la modification des statuts du SEBB,

Considérant que la proposition de modification des statuts est conforme aux attentes de la Communauté de Communes des portes de Sologne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SEBB, en ses articles 4 et 5, comme suit :

« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants *selon la répartition suivante :*

- Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,*
 - Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,*
 - Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,*
 - Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes Giennes : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,*
 - Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,*
 - Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.*
- Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.*

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

« Article 5 : Participations

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,*
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,*
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,*
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).*

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

Le Président,
Jean-Paul ROCHE